

Délibération du
Pierrefeu-du-Var
Conseil Municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 083-218300911-20260320-DEL_009_03_2026-DE



COMMUNE DE
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Présents :	28
Pouvoirs :	1
Absent :	0

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars 2026, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle Malraux, Espace Bouchonnerie - Pierrefeu du var

Date de convocation : 16 mars 2026

Étaient présents :

Patrick MARTINELLI, Jean-Bernard KISTON, Priscilla BRACCO, Michel HAINIGUE, Sylvie MATTEI, Lionel POLESKA, Martine MARCEL, LE COCHONNEC Adrien, Françoise DEGOUEY, Gilberte CHORDA, Alexandre MOGNO, Maryse PIZZORNO, Marie MEHANNI, Dominique RAVIGNAUX, Nathalie BRONDEAU, Stéphanie BOURGES, Alain MILESI, DE MONTALIVET Philippe, Peter PARDIGON, Christophe RYCKELYNCK, Patrice CAUVIN, Emily MAZZOLENI, Sébastien GAFFRE, Camille JOURDAN, Aurélie MICALLEFF, Julien PEROL, VERBRUGGHE Quentin, Mehdi RASSOUL

Excusé(s) ayant donné procuration :

Stéphanie GOZZOLI à Stéphanie BOURGES

Secrétaire de séance : Monsieur LE COCHONNEC Adrien est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DEL-009-03-2026 - Election du Maire

L'an Deux mille vingt-six, le 20 mars à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Pierrefeu-du-Var, dûment convoqué le 16 mars 2026 par M. Patrick MARTINELLI, maire sortant, s'est réuni sous la présidence de Mme Gilberte CHORDA, doyenne de l'assemblée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Se déclare candidat à la fonction de maire :

- M. MARTINELLI Patrick

